Centre de services scolaire du Fer
Québec

DIRECTIVE SUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES

Autorité responsable	Direction générale
Date de mise à jour	
Date d'entrée en vigueur initiale	15-09-2026

1. PRÉAMBULE ET FONDEMENT LÉGAL

Le Centre de services scolaire du Fer (CSS du Fer) reconnaît que les activités scolaires et parascolaires constituent une composante importante du parcours éducatif des élèves et nécessitent, dans plusieurs situations, le recours à des services de transport.

La présente directive vise à assurer la sécurité des élèves, à encadrer les modalités de transport utilisées dans le cadre des activités scolaires et parascolaires et à préciser les responsabilités des personnes impliquées.

Cette directive s'appuie notamment sur :

- la Loi sur l'instruction publique (LIP);
- le Code civil du Québec;
- le Code de la sécurité routière;
- la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile;
- le Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves;
- les encadrements internes du Centre de services scolaire du Fer en matière de sécurité et de gestion des risques.

2. OBJECTIF

La présente directive a pour objectif de :

- assurer la sécurité des élèves lors des déplacements effectués dans le cadre des activités scolaires ou parascolaires;
- déterminer les modes de transport autorisés;
- encadrer le recours au transport bénévole;
- préciser les obligations des organisateurs, des conducteurs et des parents;
- réduire les risques liés au transport des élèves;
- assurer une gestion uniforme des situations impliquant le transport d'élèves.

3. CHAMP D'APPLICATION

3.1 Personnes visées

La présente directive s'applique :

- aux membres du personnel du Centre de services scolaire du Fer qui organisent ou supervisent des activités impliquant le transport d'élèves;
- aux directions d'établissement;
- aux conducteurs bénévoles participant au transport d'élèves;
- aux parents ou titulaires de l'autorité parentale concernés par le transport bénévole.

3.2 Secteurs concernés

Les mesures prévues par la présente directive concernent l'ensemble des élèves participant à une activité scolaire ou parascolaire nécessitant un déplacement.

4. DÉFINITIONS

4.1 Transport bénévole

Transport effectué de façon occasionnelle par un employé, un parent ou une autre personne agissant sans rémunération pour le temps consacré au déplacement. Le remboursement des dépenses réelles engagées ne constitue pas une rémunération.

4.2 Activité scolaire ou parascolaire

Toute activité organisée ou autorisée par le Centre de services scolaire ou un établissement nécessitant le déplacement d'un ou de plusieurs élèves.

4.3 Conducteur bénévole

Personne autorisée à transporter des élèves bénévolement dans le respect des exigences prévues à la présente directive.

5. PRINCIPES D'APPLICATION

Toute décision relative au transport des élèves doit :

- prioriser la sécurité des élèves;
- favoriser l'utilisation du moyen de transport le plus sécuritaire et approprié aux circonstances;
- respecter les lois et règlements applicables;
- assurer une gestion prudente des risques;
- tenir compte de l'âge, du nombre et des besoins particuliers des élèves concernés.

6. BALISES ET ENCADREMENT

6.1 Modes de transport autorisés

Le transport des élèves peut être effectué au moyen :

- d'un autobus scolaire construit et équipé selon les normes établies par le *Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves* (RLRQ, c. T 12, r. 17). (entre autres : couleur « jaune de chrome », feux alternatifs, longerons dans les parois latérales et sièges offrant une sécurité accrue).
- d'un minibus scolaire construit et équipé selon les mêmes normes que les autobus scolaires, telles qu'établies par le *Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves* (RLRQ, c. T 12, r. 17).
- d'un autobus nolisé auprès d'une entreprise de transport autorisée.
- d'un véhicule routier, incluant un véhicule personnel ou loué, équipé de quatre à neuf places munies de ceintures de sécurité, d'un toit rigide et d'au moins trois portières latérales vitrées.
- d'un véhicule multifonction ou un autobus de 12 à 15 passagers conforme au *Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves* (RLRQ, c. T-12, r. 17).

6.2 Conducteurs autorisés

6.2.1 Autobus scolaire, minibus scolaire et autobus nolisé

Ces véhicules ne peuvent être conduits que par une personne :

- titulaire de la classe de permis requise;
- autorisée à conduire le véhicule conformément à la réglementation applicable;
- employée de l'entreprise de transport concernée.

6.2.2 Véhicule multifonction ou autobus de 12 à 15 passagers

Ces véhicules peuvent être conduits par une personne qui détient :

- la classe de permis requise;
- toute certification ou autorisation exigée par la réglementation applicable.

6.2.3 Véhicule personnel ou véhicule loué

Le transport peut être effectué par un employé du Centre de services scolaire, un parent ou toute autre personne qui :

- détient un permis de conduire valide;
- agit à titre bénévole et de façon occasionnelle;
- satisfait aux exigences de la présente directive;
- a complété les formulaires requis;
- respecte les règles de sécurité applicables.

6.3 Conditions applicables au transport bénévole

Le transport bénévole est permis lorsqu'il est effectué :

- à titre occasionnel;
- sans intention de gain et sans rémunération;
- conformément aux présentes exigences;
- après l'obtention des autorisations requises;
- après signature des formulaires applicables.

6.4 Règles de sécurité

Le conducteur doit notamment :

- s'assurer que tous les occupants portent leur ceinture de sécurité;
- utiliser un siège d'appoint ou un siège d'auto, lorsque requis par la loi;
- veiller à ce qu'aucun enfant de 12 ans ou moins ne prenne place à l'avant du véhicule;
- respecter les limites du nombre de passagers autorisés;
- veiller à l'application de toute autre exigence prévue au Code de la sécurité routière.

6.5 Gestion des incidents et des accidents

En cas d'accident :

- les parents ou titulaires de l'autorité parentale doivent être informés dans les meilleurs délais;
- les soins requis doivent être obtenus sans délai;
- l'événement doit être signalé au Secrétariat général;
- un rapport d'événement (annexe 2) doit être complété, signé par la direction de l'établissement et acheminé dans les meilleurs délais à : genevieve.chiasson.2@cssdufer.gouv.qc.ca

7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1 Direction d'établissement

- veille au respect des exigences prévues à l'article 87 de la LIP en soumettant au conseil d'établissement, pour approbation, la programmation des activités éducatives nécessitant un déplacement des élèves à l'extérieur des locaux de l'école ou une modification des heures habituelles d'entrée et de sortie;
- s'assure du respect de la présente directive;
- veille à l'obtention des formulaires requis;
- intervient en cas d'incident ou d'accident.

7.2 Organisateur de l'activité

- planifie les besoins de transport;
- veille à ce que les déplacements des élèves soient réalisés conformément aux modes de transport autorisés par la présente directive;
- recueille les autorisations nécessaires;
- s'assure que les exigences de la présente directive sont respectées.

7.3 Conducteur bénévole

- respecte les obligations prévues à la présente directive;
- applique les règles de sécurité;
- signale tout accident ou incident sans délai.

7.4 Parent ou titulaire de l'autorité parentale

- fournit les informations requises concernant son enfant;
- complète les autorisations demandées;
- informe l'établissement de toute particularité pertinente à la sécurité du transport.

8. MÉCANISMES DE SUIVI

8.1 Documentation obligatoire

Les formulaires prévus à l'annexe 1 doivent être complétés avant la réalisation du transport bénévole.

8.2 Conservation des documents

Les formulaires et documents relatifs au transport bénévole doivent être conservés jusqu'à la fin de l'année scolaire visée. En présence d'un accident, d'un incident ou d'une réclamation, ils doivent être conservés jusqu'au règlement final du dossier.

9. DISPOSITIONS FINALES

9.1 Non-respect de la directive

Le non-respect de la présente directive peut entraîner le retrait de l'autorisation de transporter des élèves ou toute autre mesure administrative jugée appropriée.

9.2 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur à la date de son adoption par la direction générale.

Elle remplace tout encadrement, pratique ou consigne antérieure portant sur le même objet.

9.3 Mise à jour

La présente directive fait l'objet d'une révision périodique afin d'assurer sa conformité aux exigences légales, réglementaires et administratives applicables.

Annexe 1

Formulaire « A » | Déclaration du conducteur ou de la conductrice pour le transport bénévole d'élèves

IDENTIFICATION | CONDUCTEUR		
Nom de l'école		
Nom et prénom du conducteur		
Téléphone domicile		
Téléphone cellulaire (en votre possession)		
IDENTIFICATION | VÉHICULE		
Marque et modèle du véhicule		
Numéro plaque d'immatriculation	#	☐ valide
Immatriculé au nom de		
Nbre de ceintures de sécurité fonctionnelles	À l'arrière :	À l'avant :

Par la présente, j'atteste que :

- Je détiens un permis de conduire valide;
- Mon véhicule est en bon état;
- Je détiens une police d'assurance-responsabilité civile;
- Mon véhicule est dûment assuré;
- Mon véhicule a au moins trois portes latérales (à l'exclusion du coffre);
- Mon véhicule a un toit rigide (n'est pas décapotable);
- J'ai complété la déclaration relative aux antécédents judiciaires et je l'ai remise à la direction de l'école;
- Je m'assure, avant de quitter l'école, d'avoir en ma possession la liste des élèves véhiculés avec le nom et les coordonnées de leurs parents;
- Je porterai ma ceinture de sécurité et m'assurerai que les enfants prenant place à bord de mon véhicule porteront leur ceinture de sécurité en tout temps;
- Je ne laisserai pas un enfant de 12 ans ou moins s'asseoir à l'avant du véhicule;
- Si l'un des enfants que je transporte doit s'asseoir sur un siège d'appoint, je m'assurerai qu'il respecte cette règle.

En cas d'accident de quelque nature que ce soit, je communiquerai immédiatement avec :

Nom : _____ Téléphone : _____

La présente déclaration est valide pour l'année scolaire 20_____/20_____. Si l'un des éléments ci-haut est modifié, je m'engage à en aviser la direction de l'école immédiatement.

_____ _____

Signature du conducteur ou de la conductrice *Date*

_____

Nom et prénom de la personne qui a vérifié le formulaire

_____ _____

Signature de la personne qui a vérifié le formulaire *Date*

Une preuve d'assurance automobile valide et, lorsqu'il s'agit d'un véhicule de location, une copie du contrat de location ou de l'attestation de couverture d'assurance applicable doivent être fournies sur demande à la direction de l'établissement.

Formulaire « B » | Autorisation parentale de transport bénévole

À compléter pour chacune des sorties effectuées par l'intermédiaire d'un transport bénévole		
Nom de l'école		
Titre de la sortie		
Lieu de la sortie		
Date de la sortie	Départ :	Retour :

Chers parents,

À l'occasion de l'activité décrite ci-après, le transport sera effectué bénévolement par un employé du CSS, un parent ou une autre personne, à bord de son véhicule personnel. Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour assurer un transport sécuritaire à votre enfant.

Nous vous demandons de nous indiquer si vous nous autorisez à transporter votre enfant dans ces conditions.

Nom de l'enfant : _____ Classe : _____

Nom du titulaire de l'autorité parentale : _____

☐ J'accepte que mon enfant soit transporté bénévolement par un employé du CSS, un parent ou une autre personne, dans son véhicule personnel pour cette sortie et j'atteste que mon enfant :

- ☐ mesure moins de 145 cm OU est âgé de moins de neuf ans : il a donc besoin d'un siège d'appoint;
- ☐ mesure 145 cm et plus OU est âgé de 9 ans et plus : il n'a donc pas besoin d'un siège d'appoint.

☐ Je refuse que mon enfant soit transporté bénévolement par un employé du CSS, un parent ou une autre personne, dans son véhicule personnel pour cette sortie.

_____ _____

Signature du titulaire de l'autorité parentale *Date*

Des règles de sécurité s'appliquent lors de ce transport, notamment :

- L'interdiction pour tout enfant de 12 ans ou moins de prendre place à l'avant du véhicule;
- L'obligation pour tout enfant qui mesure moins de 145 cm ou qui est âgé de moins de neuf ans d'être installé dans un siège d'auto devant, conformément aux instructions du fabricant qui y sont apposées, être adapté au poids et à la taille de l'enfant et être installé adéquatement dans le véhicule;
- L'obligation d'utiliser un véhicule ayant au moins trois portes latérales (à l'exclusion du coffre), pour faciliter l'évacuation en cas de besoin ainsi qu'un toit rigide.